

## COMPTE RENDU

### BUREAU DE CLE Réunion du 4 juin 2024

#### Salle du Centre Rural d'Animation

#### **Membres présents :**

BAUDIN Pascal	CC Diois
BLANC Ludwig	SID
CARSANA Olivier	DDT Drôme
CHARMET Martine	Conseillère départementale
LESAFFRE Nathalie	CD 26
MAGNON Gilles	CC Crestois Pays de Saillans
MALICORNE	FDAAPPMA26
MATHIEU Roger	FRAPNA
SIVADE Eve	Agence de l'eau
TRON Frédéric	SMRD

#### **Autres présents :**

ARNAUD David	Directeur SMRD
BELLOC Angélique	Bureau d'études EODD
PINJON Samuel	INRAE
PROUST Cédric	Animateur SAGE, SMRD

#### **Membres excusés :**

BREYNAT Philippe	OUGC
CHANTEPERDRIX Corinne	ARS
CROZIER Gérard	CCVD, Président SMRD
GILLES Daniel	Conseiller Départemental
GIRARD André	Association des moulins et canaux 26-07
GREGOIRE Emmanuel	ADARII
LEMERCIER Christophe	Mairie de Crest
LESPETS Pierre	Président de la CLE
MATRON Jean-Pierre	OFB
PRINCIC Emmanuel	DDT

## **Ordre du jour :**

1. Validation du CR du 14/05/2024
  2. Demande d'avis :
    - a) Projet de création d'une retenue de stockage d'eau agricole sur Solaure en Diois
    - b) Compléments apportés au dossier BRD (Bernard Royal Dauphiné)
  3. 1<sup>ers</sup> éléments de préparation pour la CLE plénière du 25 juin
  4. Actualités et questions diverses
- 

## **Accueil**

P. BAUDIN accueille les participants présents et regrette les absences du jour notamment vis-à-vis des avis mis au débat pour cette séance.

C. PROUST accueille et présente Samuel PINJON, chercheur délégué au projet GGEMM (Recompositions de la Gestion et de la Gouvernance territoriale des Eaux face au changement climatique en moyenne Montagne alpine Méditerranéenne, projet de recherche présenté lors du bureau du 14/05/24) et invite chacun à un tour de table.

### **1. Validation du compte rendu du bureau CLE du 14/05/2024**

Sans remarque reçue avant réunion ni exprimée en séance, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

### **2. Avis sur le projet de création d'une retenue de stockage d'eau agricole sur Solaure en Diois**

C. PROUST détaille le contexte du projet de retenue qui implique une ASL de 8 adhérents, dont 2 exploitants agricoles actifs, pour un projet de stockage de 60 000 m<sup>3</sup> dans l'objectif d'assurer une substitution de prélèvements actuels et du développement de l'irrigation pour de la sécurisation de production.

O. CARSANA précise que 4 prélèvements sont aujourd'hui autorisés pour cette ASL dont 1 qui sera à terme supprimé, 2 maintenus et 1 maintenu, pour du secours hors étiage, pour un remplissage hivernal de la retenue si besoin. Il souligne que le système de pompage ne peut pas être démonté.

R. MATHIEU questionne si la rivière Drôme va réellement gagner en période d'étiage. Il souhaiterait faire préciser l'économie d'eau prévue pour la rivière.

Il est répondu que le projet se traduirait par un gain d'environ 40000 m<sup>3</sup>.

F. TRON demande la raison pour laquelle 2 prélèvements sont maintenus.

L. BLANC propose que les pétitionnaires soient invités sur les prochains dossiers pour affiner les informations sur les projets. Il se questionne pour sa part sur le dimensionnement de l'ouvrage et les rotations prévues.

M. CHARMET précise que des parcelles en aval de la route départementales sont également irriguées.

P. BAUDIN approuve la nécessité d'étudier le potentiel de site de stockage avec la CCD et questionne l'avancement de ce projet car il souligne le risque important de succomber aux comportements de

« premier arrivé, premier servi ». Il regrette, qu'à ce stade, le territoire ne dispose pas de vision ni de gestion globale. Selon lui, il est difficile aujourd'hui de condamner les personnes qui déposent des dossiers actuellement. Il appelle à la vigilance en termes de nomenclature, pour des digues supérieures à 10 mètres, le classement barrage s'engage, 20 cm en dessous, le classement reste en ouvrages de stockage.

O. CARSANA appelle en effet à la vigilance sur les réalisations de ces ouvrages avec un risque de passage du dossier sous le régime des autorisations.

R. MATHIEU rejoint les propos de P. BAUDIN, le travail de la CLE n'est pas défini. Il souligne le besoin d'une analyse au cas par cas et de définir une vision globale avec une grille de lecture précise.

O. CARSANA explique qu'au regard de la loi sur l'Eau, le dossier est conforme et qu'il n'y a pas de point de blocage pour la DDT. L'OUGC a également émis un avis favorable. Des demandes de compléments seront cependant faites au pétitionnaire pour préciser le fonctionnement de l'ouvrage de dérivation pour alimenter la future retenue et la restitution prévue au milieu qui est classé cours d'eau en aval. Il questionne l'efficacité du bac de décantation et aimerait demander un dispositif de vannage en amont et de dessablement. Il questionne également la garantie de non-remplissage en période estivale et le respect du 1500 m<sup>3</sup>/ha.

L. BLANC s'interroge personnellement en tant qu'agriculteur sur la stratégie d'exploitation envisagée, les rotations de cultures envisagées et les modifications d'assolement prévues, mais rappelle le rôle de la CLE à ne pas sortir de ses prérogatives et à ne pas vouloir rajouter trop de questionnements / contraintes sur des projets déjà assez compliqués. Il trouve appréciable en tout cas de pouvoir en discuter de manière posée ce qui n'était pas le cas il y a encore 2 ans. Il partage qu'il n'est pas si simple de trouver des sites adaptés. Il évoque le travail en cours avec l'association Biovallée sur la réutilisation des eaux usées traitées qu'il trouve difficile pour de multiples raisons. Il regrette que la stratégie ne soit pas définie suffisamment mais il estime qu'il faut encourager les projets quand les sites s'y prêtent.

F. TRON rejoint les propos de P. BAUDIN et se dit en accord avec un remplissage hivernal mais dans l'exemple de l'année de 2023 avec une période de mars-avril très déficitaire en eau, il questionne les outils de régulation dans ce contexte. Il évoque les propos de D. GILLES sur 2022 où les cultures grillaient sur place avec la perte de 2/3 des récoltes sur la commune de Barsac. Cette situation a soulevé de nombreuses interrogations restées sans réponse et la substitution de certaines cultures pourrait s'avérer nécessaire. Il aimerait que l'on garde en tête que les conditions favorables de remplissage ne seront pas toujours atteintes.

R. MATHIEU questionne L. BLANC si les agriculteurs parlent de ces sujets entre eux et s'ils ont prévu de s'adapter.

E. SIVADE rappelle la prise de risque de ce dossier lié à l'investissement et questionne qui finance ces ouvrages et leur durabilité. Elle questionne également l'impact sur le cycle de l'eau et la qualité des milieux aquatiques. Elle reconnaît l'éventuel intérêt de ces ouvrages dans une logique de transition. Elle rappelle que le financement de l'Agence de l'Eau est au prorata des dépenses en lien avec la substitution.

P. BAUDIN questionne l'acceptation sociale de ces projets, il aimerait mieux évaluer la prise de risque et la part de financement public.

E. SIVADE souligne que la prise de risque est également liée à la notion d'impact cumulé qui n'est pas simple à appréhender mais qui n'est pas évoquée dans le dossier.

P. BAUDIN évoque que la part de la SAU dans le Diois dédiée à l'irrigation est de 1,7% et il souhaiterait que ces chiffres soient consolidés.

F. TRON questionne l'érosion sur la partie du ruisseau, la solidité de l'ouvrage et le risque potentiel de rupture.

O. CARSANA rappelle que, pour appréhender les risques liés à ces ouvrages, c'est la réglementation en vigueur qui s'applique de manière stricte. Il aimerait qu'il y ait un contrôle de l'exécution même si le dossier n'est soumis qu'au régime de déclaration.

P. BAUDIN demande si l'installation de compteurs est prévue et s'il est possible de distinguer les parts rentrantes liées au ruissellement et celles qui seraient liées au remplissage via la Drôme selon les besoins de compléments.

O. CARSANA rappelle que les pompes actuelles de l'exploitants sont déjà équipées de compteurs. En revanche, il évoque à nouveau l'absence de garantie que le pompage soit exclusivement utilisé pour remplir la retenue. Il souhaiterait un équipement de comptage dédié à la retenue pour savoir le volume stocké. Il rappelle que le projet prévoit un stockage de 60 000 m<sup>3</sup> maximum et qu'il ne s'agit pas d'un stockage dynamique et que le remplissage n'est possible qu'entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre. Il souligne que le comptage en sortie de retenue ne permet pas de savoir quand est réalisé le remplissage.

L. BLANC questionne le pilotage de mise en culture prévu par l'exploitant. Il rappelle également que le stockage est un outil capital pour l'agriculture qui peut faire le « dos rond » en cas de coup dur. Il questionne la lecture de la période d'étiage et demande pourquoi il n'est pas possible de remplir une retenue quand l'eau est suffisamment disponible après crue.

E. SIVADE questionne les outils pour le suivi prévus et les impacts de ces ouvrages et comment ces prélèvements sont encadrés dans l'AUP.

O. CARSANA détaille que l'OUGC attribue des volumes à l'étiage et des volumes hors période d'étiage en soulignant qu'il s'agit toujours d'un encadrement à postériori.

E. SIVADE rappelle que le règlement financier européen qui finance les projets de stockage en imposant un objectif de 25% d'économies d'eau au dépôt du dossier et 50% d'économie d'eau à justifier au moment du solde. Elle souligne que ces éléments sont à clarifier par la pratique et s'ils servent à classer les dossiers. Elle évoque un autre financement sur optimisation de l'irrigation à hauteur de 80%.

O. CARSANA questionne les moyens fiables de garantir le comptage. Faudrait-il assurer des relevés mensuels en sortie corrélés avec les précipitations ?

P. BAUDIN propose l'avis sur ce dossier au vote de l'assemblée.

C. LEMERCIER souhaite émettre un avis défavorable (par mandat donné à P. Baudin).

R. MALICORNE rappelle la volonté de la fédération de pêche de la Drôme à soulager la rivière Drôme et il observe que dans ce contexte, il s'agirait d'un maintien des prélèvements. Il aimerait que la période d'étiage soit réévaluée. Sur la partie du projet qui implique de l'augmentation de surface irriguée, il trouve que cela n'est pas compatible avec les objectifs de sobriété. Il rappelle que le problème de l'évaporation n'est pas pris en compte dans les calculs de l'ouvrage. Un cours d'eau est en aval immédiat du projet. Dans ce contexte, il émet un avis défavorable.

Après un tour, le Bureau émet un avis favorable (8 favorables, 1 abstention et 2 défavorables) avec certaines nuances qui distinguent l'application du SAGE actuel et l'intégration des réflexions en cours sur la stratégie d'adaptation au changement climatique.

P. BAUDIN transmet l'animation de la réunion à F. TRON avant de quitter comme prévu la réunion.

### **3. Avis sur les compléments apportés au dossier Bernard Royal Dauphiné**

C. PROUST rappelle le contexte du dossier déjà examiné en 2023 qui avait donné suite à un avis défavorable du bureau de CLE. Il présente succinctement sur la base de la note d'analyse technique les compléments apportés par le pétitionnaire.

#### Sur le volet qualité

R. MATHIEU questionne pourquoi il n'existe pas d'analyse à l'amont et à l'aval du rejet ICPE.

O. CARSANA rappelle la distinction entre le rejet/traitement des eaux pluviales et celui des eaux usées de l'entreprise. Pour le pluvial, il partage que les éléments semblent conformes en temps sec mais non conforme en temps de pluie. Pour l'épuration des eaux usées, il rappelle que ce pétitionnaire ne respecte pas les conventions de rejet établies. Il suggère que les services de la DDT réalisent l'état des résultats des 5 plus grosses STEP du territoire (Die, Saillans, Beaufort, Crestois) et qu'ils programment une réunion en bureau de CLE sur ce sujet.

#### Sur le volet quantité :

O. CARSANA souligne l'intérêt à faire inscrire dans l'arrêté ICPE la valeur de 30 000 m<sup>3</sup>, sur laquelle s'engage l'entreprise à ne pas dépasser.

L. BLANC aimerait que l'on demande à BRD s'ils préfèrent 30 000 m<sup>3</sup> ou 34 000 m<sup>3</sup>.

Les observations sont validées en séance et intégrées au projet d'avis qui avait été soumis.

### **4. Projet d'ordre du jour pour la CLE plénière du 25 juin**

C. PROUST présente succinctement l'ordre du jour envisagé et les intentions/objectifs qui y sont liés.

E. SIVADE questionne si la substitution par l'eau du Rhône a réellement impliqué un soulagement de la rivière Drôme. Elle souhaiterait que ce point soit clarifié en amont des échanges à venir sur les enjeux de sécurisation.

Après échanges, les membres du bureau présents valident :

- la présentation du bilan du PGRE et d'EcoDrôme à faire avant la stratégie dans l'idée de nourrir par du concret nos avancements avant d'aborder les suites ;
- le besoin d'alléger la partie 2 et de basculer l'actualisation de l'état des lieux du SAGE lors du vote de la synthèse de l'état des lieux et du PAGD en 2025.

C. PROUST rappelle que le prochain bureau de CLE aura lieu à la CCCPS le mardi 9 juillet et sera dédié au sujet du « partage de l'eau », faisant suite au travail posé lors des ateliers SAGE Drôme 2050.

La séance est levée à 12h.